

III / ACQUÉRIR ENFIN LE STATUT DE NOTABLE

Parallèlement à ses usines, Jules Rozet se consacre à ce qui l'intéresse maintenant, c'est-à-dire son rôle de notable.

1°) Du Libéralisme au Parti de l'Ordre ?

Entré au rang des notables grâce à la Révolution de 1830, Jules Rozet, semble bien correspondre au profil de cette nouvelle génération aux idées libérales ou orléanistes. Deux lettres adressées à son épouse et datées de 1842 permettent de reconnaître chez lui une façon de penser dans laquelle l'ouverture d'esprit et l'acceptation raisonnée des faits de société lui permettent de faire une analyse de la politique locale de manière bien plus judicieuse que ses amis conservateurs. Il constate par exemple que les résultats des dernières élections traduisent deux nouveautés, d'une part la perte de l'influence exercée jusqu'alors « par les hommes les plus éclairés et les mieux placés » et d'autre part la prise de conscience par les classes moyennes et populaires de leur poids.

Serait-il partisan du suffrage universel ? On peut en douter à la lecture de ses réflexions sur les élections de 1842 en Haute-Marne : « La nomination de Vve (sic) apprend aux classes inférieures qu'elles sont les plus nombreuses et les plus fortes et il est à craindre que les brouillons ne les poussent à abuser de ce nombre et de cette force. » D'un autre côté, il est assez lucide et réaliste pour comprendre l'évolution des esprits dans le peuple et dénoncer l'immobilisme de certains notables : « Mrs Berthelin⁸⁴² et de B^{ne} ne comprennent pas qu'ils sont les représentants d'un passé dont les masses ne veulent plus, qu'il faut accorder quelque chose à la génération nouvelle, au désir de progrès qui anime les jeunes esprits.⁸⁴³ »

Les événements de 1848 et 1849 l'amènent à nuancer ses idées politiques et ses valeurs. S'il semble s'accommoder de la République – il aurait sans doute préféré la solution de la Régence – il manifeste immédiatement la plus grande réserve quant aux capacités de la nouvelle équipe et plus encore des hommes qui « s'engouffrent » derrière elle et dont la seule motivation lui paraît être la peur de l'anarchie. Dès le début du mois de mars 1848, il prend la mesure de la faiblesse du gouvernement provisoire et de la force du mouvement populaire, estimant qu'une guerre civile est inéluctable⁸⁴⁴.

⁸⁴² : Les Berthelin ont connu leur apogée politique sous la Restauration : Charles X et la Duchesse d'Angoulême viennent en personne inaugurer en 1828 le château qu'ils viennent d'édifier à Doulevant, dans la vallée de la haute Blaise, près de leurs forges (*Journal de la Haute-Marne*, 3 juin 2001, « Doulevant-le-Château, plus d'un siècle d'histoire pour le château », article non signé).

⁸⁴³ : A.P.V.M., J. Rozet à Al. Rozet, rue d'Alger, n° 10, Paris, 12 juillet 1842 : « L'aveuglement de Mrs Berthelin, de Faily et de leurs adhérents, l'obstination de M. Bernardin et ses ridicules prétentions (...) »

⁸⁴⁴ : A.P.V.M., Jules Rozet à Alexandrine Rozet, Hôtel Chatam, Rue neuve St-Augustin, Paris, 3 mars 1848 : « On croit éviter l'anarchie en se ralliant à un fantôme de gouvernement ; mais un beau matin le peuple soufflera sur le fantôme et le fantôme disparaîtra comme a disparu la royauté qui semblait assise sur une base beaucoup plus solide. Alors commenceront l'anarchie et la guerre civile et l'une et l'autre dureront beaucoup plus longtemps que si l'on eut seulement changé le chef du gouvernement déchu sans changer la forme de gouvernement. Une partie des forces dont on aurait pu disposer il y a huit jours, pour faire prévaloir la régence aura passé dans les rangs des républicains,

Par la suite, son opinion devient franchement négative quand le gouvernement, après avoir demandé de grands efforts aux industriels pour limiter le chômage et éviter l'agitation sociale, se comporte de manière autoritaire⁸⁴⁵ et presque hostile : son mécontentement atteint le comble à la vue des méthodes de recouvrement des impôts : « Une circulaire de M. le Receveur Général de la Haute-Marne lui enjoint d'exercer des poursuites contre tous les retardataires en commençant par les plus aisés, et en soulignant leurs noms, sans doute afin de les désigner à l'opinion publique comme de mauvais citoyens. »⁸⁴⁶

Les menaces proférées par une personnalité républicaine de haut rang de recourir à la force brute et même à l'échafaud ne peuvent que le rapprocher du Parti de l'Ordre⁸⁴⁷. A St-Dizier, on observe le même revirement : le 25 juin, le Conseil municipal vote l'envoi d'un détachement de 120 hommes de la Garde Nationale à Paris pour faire barrage aux « factieux »⁸⁴⁸. Rozet va-t-il jusqu'à souhaiter l'élection de Louis-Napoléon Bonaparte à la Présidence de la République ? On peut le supposer quand le voit, au début du mois de décembre 1848, en escompter une reprise des prix de vente⁸⁴⁹. Dans la lettre envoyée à son épouse quelques jours après, il se montre plus explicite et ne cache pas ses sympathies pour Louis-Napoléon, si ce dernier est capable d'éviter une nouvelle guerre civile et de réconcilier les Français⁸⁵⁰.

Dans la perspective des prochaines élections législatives de mai 1849, les Bragards étant revenus sur son compte et celui de Becquey à des sentiments plus exacts sur l'affaire du chemin de fer⁸⁵¹, Jules Rozet est sollicité de se présenter : une députation composée du maire, de l'un des adjoints, de plusieurs membres du Conseil municipal, du Tribunal et de la Chambre de Commerce, de négociants et d'électeurs de la ville de St-Dizier se présente le 4 février au Clos Mortier et lui demande de bien vouloir représenter le département de la Haute-Marne dans la

des hommes éminents se seront compromis, des positions nouvelles auront été créées, la lutte sera beaucoup plus terrible beaucoup plus longue qu'elle ne l'eut été de prime abord .»

⁸⁴⁵ : A. D. Haute-Marne, 50 J, Copies de lettres, Rozet à Lecarpentier, Perception de St-Dizier, 20 juin 1848 : « L'Etat nous promettait son soutien ! Il nous réclame le paiement des traites de bois sans délai alors qu'on perd 60 % dessus. (...) Nous avons fait acte d'abnégation et de patriotisme, peut-être avons nous droit à quelques égards. ».

⁸⁴⁶ : Ibid, Rozet à Lecarpentier, Perception de St-Dizier, 20 juillet 1848.

⁸⁴⁷ : A.P.V.M., Jules Rozet à Alexandrine Rozet, rue Tronchet, n° 22, Paris, 15 avril 1848 : « Il se dit dans notre paisible Champagne des choses qui ne seraient pas de nature à calmer l'irritation de M. L. (ou S ?) F. contre nos prétendus républicains, l'un d'eux commissaire de quatre départements disait à M. C. Toupot : Si les départements veulent faire de la résistance nous leur enverrons un détachement des ouvriers de Paris. (...) Nous avons aboli la peine de mort a ajouté M. Aubert, mais nous saurons relever l'échafaud quand il le faudra. »

⁸⁴⁸ : A. M. St-Dizier, Conseil municipal, 25 juin 1848.

⁸⁴⁹ : A. D. Haute-Marne, 50 J, Copies de lettres, Rozet à Pauthier, voyageur, Périgueux, Poste Restante, 7 décembre 1848 : « Nous vendons en ce moment aux meilleures maisons de Paris. (...) Nous croyons qu'une hausse sensible aura lieu après l'élection du Président, si tout se passe comme il y a lieu de l'espérer. ».

⁸⁵⁰ : A.P.V.M., Jules Rozet à Alexandrine Rozet, au Clos Mortier, 14 décembre 1848 : « Les républicains rouges et les communistes se voient en si petit nombre dans la chambre et hors la chambre qu'ils ne peuvent pas avoir la pensée de livrer bataille dans la rue à la Nation. Ils vont se remettre à conspirer dans l'ombre, mais si Napoléon gouverne sagement, comme on l'espère, parce qu'il aime à s'entourer d'hommes graves et expérimentés, parce qu'il a beaucoup étudié et que son esprit est sérieux, une collision ne sera à redouter que dans le cas où la population lui ferait plus tard le crime de ne pas avoir fermé les plaies qu'elle lui suppose aujourd'hui le pouvoir de guérir.

⁸⁵¹ : A.P.V.M., Jules Rozet à Alexandrine Rozet, rue Tronchet, n° 22, Paris, 12 avril 1848 : « Mon ami Roussel me disait hier qu'on était revenu sur le compte de M Becquey et sur le mien à des idées plus sages et plus vraies. »

prochaine assemblée. Jules Rozet répond positivement et fait connaître son programme en quelques lignes dont les points essentiels sont les suivants : « La Nation reconnaît aujourd'hui qu'il n'y a rien de commun entre les excès d'une turbulente démagogie et l'exercice de la vraie liberté ; que la liberté sans l'ordre, sans le travail, est inféconde. » (...) Il proclame qu'il faut « rendre à la raison humaine, à la morale, à la religion leur légitime empire. » Autant dire qu'il reprend largement les termes et l'esprit de la déclaration de Louis-Napoléon faite en novembre 1848, à la veille des élections présidentielles⁸⁵².

Mais soudainement, Jules Rozet annonce le 24 avril 1849 qu'il se désiste de sa candidature pour la raison que, d'autres candidats s'étant présentés, il ne veut pas contribuer à la division des suffrages. Jules Rozet paraît donc refuser les unes après les autres les chances qui s'offrent à lui de construire son personnage de notable. Il s'est dérobé en 1831 quand tout le monde le poussait à devenir maire de St-Dizier. A nouveau en 1849, il se dédit après s'être engagé. Ne commet-il pas ainsi des fautes majeures dans la stratégie et le parcours conduisant à la notabilité ? En fait, il a déjà choisi son profil. Ce n'est pas celui qui résulte des élections populaires et des campagnes électorales qui s'accompagnent de grands débats polémiques, d'affrontements personnels et de compromis. A cela, il semble préférer le travail des assemblées de professionnels ou de notables œuvrant dans la discrétion pour leur ville ou leur région. C'est la piste que nous donne Louis Reybaud dans la courte biographie qu'il trace de lui et qui paraît mieux convenir à cet homme de bureau, de dossiers et de contacts professionnels.

2°) Pour Louis-Napoléon et la Religion, mais avec réserve

Ayant donné son adhésion à Louis-Napoléon et signifié son attachement à la religion dans sa déclaration de février 1849, Jules Rozet serait-il en train d'abandonner le Libéralisme de sa jeunesse et de rejoindre les rangs du parti de l'Ordre ?

Sous la plume de Jules Rozet, l'apparition du mot religion semble insolite. L'utilise-t-il par opportunisme – mais on sait que ce n'est pas son genre – ou comme ciment d'une société à reconstruire ou bien encore pour des motifs plus profonds et personnels ? Cette dernière explication est sans doute la bonne. Il faut bien parler ici d'une conversion de Jules Rozet ou plus exactement d'un retour à la foi de son enfance. On peut penser au premier abord que cela s'explique par la peur des événements révolutionnaires de 1848 et date de l'époque où beaucoup se précipitaient dans les bras de la « Religion »⁸⁵³. Cependant l'examen du vocabulaire utilisé par Jules Rozet dans sa correspondance, montre que cette conversion doit être antérieure et qu'elle prend ainsi une signification différente. Elle ne peut guère remonter avant 1843, année où il fait agrandir le château de Clos Mortier au moyen de deux pavillons latéraux dont l'un est installé à la

⁸⁵² : *Mélanges Industriels*, Jules ROZET, « Lettre aux électeurs de Haute-Marne », 5 février 1849.

⁸⁵³ : Maurice AGULHON, *1848 ou l'apprentissage de la République (1848-1852)*, Nouvelle histoire de la France contemporaine, Paris 1992, p. 138.

place de la chapelle privée établie en 1762 par la famille de Contenot⁸⁵⁴ : quand il parle de cet aménagement, Jules Rozet ne manifeste aucun regret et ne parle pas d'une quelconque reconstruction⁸⁵⁵. Aucune lettre ni document n'évoquant ni ne décrivant son retour religieux, il nous reste tout de même un moyen pour le dater et l'expliquer, celui d'examiner le vocabulaire de sa correspondance. On note en effet qu'à partir de 1847, il utilise dans les lettres à son épouse le mot *Dieu* à sept reprises, dans des formules suivantes : « *Grâce à Dieu* », « *s'il plaît à Dieu* », « *Dieu veuille que ...* », « *il arrivera ce qu'il plaît à Dieu* », et « *J'ai tant à faire que je ne sais si Dieu me donnera la force d'achever ma tâche* »⁸⁵⁶. Plus significatif est qu'il se serve de ce genre d'expression dans les discours publics et les rapports officiels : « *A Dieu ne plaise* » et « *Dieu sait à quel prix !* »⁸⁵⁷, et enfin cette invocation à l'Empereur calquée sur l'épisode néotestamentaire de la tempête apaisée : « *Sauvez-nous, Seigneur, nous périssons !* »⁸⁵⁸.

Bien que Jules Rozet ne nous en ait pas laissé de témoignage, deux faits ont certainement joué un rôle dans le réveil de la foi de sa jeunesse. Le premier est son amitié avec Jules Becquey, le second, la vocation religieuse de sa deuxième fille. Jules Becquey, avocat, neveu de Louis Becquey du Clos, est devenu bragard en épousant le 29 mars 1835 Félicie Collette de Beaudicourt, héritière du domaine et des forges de Marnaval⁸⁵⁹. Chez les Becquey comme chez les Beaudicourt, on est croyant et pratiquant et on s'implique dans les œuvres charitables. M. de Beaudicourt apporte en 1842 sa contribution à la création de l'Ouvroir-orphelinat à St-Dizier ; son fils Louis est l'un des fondateurs de la Société de St-Vincent de Paul avec Ozanam et en devient le Secrétaire. Il implante cette œuvre charitable à St-Dizier en 1842⁸⁶⁰. De son côté, quant il arrive à St-Dizier lors de son mariage, Jules Becquey ne trouve guère que quatre ou cinq hommes à faire leurs Pâques⁸⁶¹. C'est probablement par la fréquentation des familles Becquey et Beaudicourt que Jules Rozet a retrouvé le chemin de la pratique religieuse.

⁸⁵⁴ : A. D. Marne, G 39 f° 73 r°, Diocèse de Châlons, « Permission de dire la messe dans la chapelle de la Forge du Clos Mortier, 12 septembre 1862 ».

⁸⁵⁵ : A.P.V.M., Jules Rozet à Alexandrine Rozet, rue d'Alger, n° 10, Paris, ? mai et 16 Mai 1843.

⁸⁵⁶ : Ibid, Jules Rozet à Alexandrine Rozet, 4 février 1847, 22 février 1847, 18 avril 1847, 1^{er} août 1848, 20 octobre 1848, 21 mars 1849, 21 décembre 1852.

⁸⁵⁷ : - A. M. St-Dizier, 2 F 5716 : Jules ROZET, discours du 23 octobre 1860 « Au développement simultané de l'Agriculture, de l'industrie et du Commerce », Exposition de St-Dizier, octobre 1860.

- A. D. Haute-Marne, 8 M Sup 12, Jules ROZET « Observations sur la situation faite aux départements de l'Est par la pénurie des houilles et les difficultés des transports. », 1866.

⁸⁵⁸ : Ibid, 8 M SUP 2, J. ROZET, « Mémoire de la Ch. de Commerce de St-Dizier à l'Empereur », 13 nov. 1867.

⁸⁵⁹ : Son père, A.-Pr. Collette de Beaudicourt, les avait recueillis par son mariage avec Victorine Leblanc de Closmussey.

⁸⁶⁰ : - ABBE DIDIER, *Saint-Dizier*, 1897, p. 118.

- A. M. St-Dizier, 2 D 4/865, Copies de lettres, le Maire au Sous-Préfet, 25 novembre 1842.

⁸⁶¹ : « *Souvenirs de Madame Becquey* », 25 pages, Langres 1904, (Bibliothèque de la Société des Lettres de St-Dizier) (il s'agit ici de Madame Becquey, née Félicie Colette de Beaudicourt, 1818-1904).

Ensemble, Jules Rozet et Jules Becquey travailleront à établir une Ecole de jeunes filles à St-Dizier⁸⁶² tenue par les Dominicaines de l'Assomption, dans laquelle ils auront chacun une fille religieuse. La famille Becquey avait fait la connaissance de cet ordre grâce au vicaire de l'église Notre-Dame de St-Dizier qui desservait aussi la chapelle particulière des forges de Marnaval et devint ensuite Mgr Darboy, Supérieur de cette congrégation⁸⁶³. Il est donc probable que la vocation de sa seconde fille, Camille, entrée en religion sous le nom de Sœur Françoise-Marie de l'Assomption, ait également contribué à faire revenir Jules Rozet de l'indifférence religieuse.

Jules Rozet serait-il alors à ranger au nombre des dévots que Victor Hugo se plaît à brocarder⁸⁶⁴ ? Est-il de ceux qui créent des organismes de secours charitable dont l'utilité sociale est certes indéniable, mais qui, aux yeux de Héraux, le maire de St-Dizier, viennent faire une concurrence regrettable aux œuvres municipales ? Au Préfet, Héraux écrit lettre sur lettre pour dénoncer la Société de St-Vincent-de-Paul. Il la considère comme un vrai danger car elle n'assisterait que les pauvres accomplissant leurs devoirs religieux et célébrant toutes les fêtes religieuses, y compris celles supprimées par le Concordat de 1801. Il assure que cette œuvre est mal vue par les habitants de St-Dizier, tout dévoués au Gouvernement de Juillet et à la dynastie de Louis-Philippe, reprochant à la Société de Vincent-de-Paul d'être affiliée à un réseau s'étendant à toute la France et ayant des buts politiques sous les apparences de la religion et de la bienfaisance. Le Maire s'autorise de ces réticences pour demander que l'association ne soit pas reconnue⁸⁶⁵. L'administration ne paraît pas s'inquiéter outre mesure des réclamations alarmistes de Héraux⁸⁶⁶. En tout cas, on constate que ni le nom de Jules Rozet ni celui de son épouse n'apparaissent dans la liste des personnes dénoncées comme inquiétantes par Héraux. En fait, les deux époux ne gravitent pas dans la sphère des milieux qui mêlent étroitement la religion et le royalisme légitimiste ; leurs préoccupations vont très concrètement à l'éducation populaire et aux salles d'asile.

En Louis-Napoléon Bonaparte, Jules Rozet voit l'homme capable de ramener la stabilité et de rétablir la confiance. Par contre, Auguste Lespérut, son beau-frère, manifeste clairement son opposition aux préparatifs de coup d'Etat du Prince-Président. Il est arrêté pour avoir voté la

⁸⁶² : A.M. St-Dizier, S 333, Conseil municipal, 22 septembre 1865 et 15 mars 1867 : L'Ecole de l'Assomption sera ouverte en 1868 à la place de l'ancien port aux bois appelé Port de la Madeleine, rendu inutile par l'établissement du chemin de fer et du port fluvial

⁸⁶³ : - Chanoine PETIT, Notes manuscrites sur les rues de St-Dizier, vers 1960 (?), Archives du collège de l'ESTIC.

- A. M. St-Dizier, S 333, Conseil municipal, 22 septembre 1865 et 15 mars 1867.

⁸⁶⁴ : Victor HUGO, *Choses vues, 1840 – 1846*, mai 1842.

⁸⁶⁵ : A. M. St-Dizier, 2 D 4/865, Copies de lettres, le Maire au Sous-Préfet, 25 novembre 1842, 18 décembre 1843

⁸⁶⁶ : Henri VERBIST, *Les grandes controverses de l'Eglise contemporaine*, Editions Rencontre, Lausanne, 1971, chapitre La Restauration impossible : Selon l'auteur, les milieux libéraux exagéraient la puissance et l'influence de certaines organisations religieuses. Mais il est vrai que sous la Restauration, l'une d'entre elles, la Compagnie de Jésus, avait pris l'apparence d'une société secrète et d'une ligue contre la Franc-maçonnerie. Comme elle regroupait l'élite du catholicisme royaliste français, elle fut dénoncée alors comme le foyer de la réaction catholique légitimiste. A St-Dizier, le maire Héraux dénonce le pouvoir des congrégations mais sans réussir à inquiéter l'administration.

proposition dite des questeurs⁸⁶⁷ et emprisonné au Quai d'Orsay puis au Mont-Valérien. Peu après toutefois, il effectue son ralliement, mais en gardant ses distances. Sa candidature au Corps Législatif ayant été appuyée par le gouvernement, il fait savoir que le soutien officiel ne lui importe aucunement ; c'est en toute indépendance qu'il se présente et est élu⁸⁶⁸. Jules Rozet, lui, accueille avec une évidente satisfaction le succès de Louis-Napoléon et souligne dans sa correspondance que la Haute-Marne l'a accueilli très favorablement et qu'on en attend une reprise des affaires⁸⁶⁹.

Eugène de Ménilson partage la même faveur envers le Prince-Président et se fait un plaisir d'écrire à Alexandrine Rozet que la Fête du 11 janvier 1852 a eu un énorme succès à St-Dizier et que ceux-là même qui avaient planté l'arbre de la Liberté en 1848 l'ont abattu pour alimenter un immense feu de joie. Le rapport de la municipalité va dans le même sens, précisant qu'à part « quelques sombres figures », tous les visages étaient réjouis et qu'à la messe on a chanté « Domine salvam fac Republicam, et salvum fac Ludovicum Napoléonem »⁸⁷⁰.

Cela ne fait pas de Jules Rozet un bonapartiste inconditionnel. Le maître de forges du Clos Mortier fait bien crédit à Napoléon III d'avoir rétabli la paix civile à l'intérieur de la France et permis à l'industrie de revivre. Mais il n'oublie pas les deux promesses de l'Empereur. Par la première, il annonçait le 9 octobre 1852 que, pour se conformer aux désirs des Français, le régime impérial leur apporterait la paix⁸⁷¹. La politique guerrière de l'Empereur sera un grand motif de déception pour Jules Rozet : on ne le voit jamais se réjouir des succès militaires des armées françaises. Au contraire, il attend avec impatience le retour de la paix et la reprise de la vie économique. En décembre 1853, il s'alarme de la montée de la tension provoquée par la rupture entre la Russie et la Turquie et des répercussions négatives sur l'industrie et le commerce⁸⁷². On observe à ce propos que le prix de la fonte à refondre n° 1 du Clos Mortier connaissait une hausse continue depuis la fin de l'année 1849, mais qu'elle stagne en 1854, c'est-à-dire au moment de la campagne de Crimée. En 1859, alors que les nouvelles de l'entrée de l'armée française à Milan et des victoires de la campagne d'Italie sont célébrées par des

⁸⁶⁷ : Cette proposition avait pour but de pourvoir à la défense de l'Assemblée législative mais pouvait aussi donner les moyens à l'Assemblée de mettre en accusation le Président puis le faire arrêter

⁸⁶⁸ : CARNANDET, *Notice sur le Baron Lespérut*, 1874.

⁸⁶⁹ : A. D. Haute-Marne, 50 J, 2 D 4/866, Copies de lettres, Rozet à Douchement, marchand de fer à Paris, 6 décembre 1851 ; Rozet à Marquis Allais, négociant en fil de fer, Rugles, 7 décembre 1851.

⁸⁷⁰ : - A.P.V.M., Eugène de Ménilson à Alexandrine Rozet, Paris, 21 janvier 1852 : « Nous avons eu à St Dizier un enthousiasme fabuleux. Jamais de mémoire d'homme, même de femme, on ne vit pareille illumination, pareils feux d'artifice, pareils discours, on a eu l'heureuse idée de prendre l'arbre de la liberté et lamener (?) pour servir de point d'appui aux cinq cents fagots et aux tonneaux de goudron aliments de feux de joie. Ceux qui l'avaient planté avec enthousiasme l'ont coupé et brûlé avec le même enthousiasme ».

- A. M. St-Dizier, Copies de lettres, le Maire au Sous-Préfet, 12 janvier 1852.

⁸⁷¹ : Sur ce point, l'opinion de Jules Rozet est conforme aux souhaits de ceux qui estiment que l'industrialisation a besoin de « sécurité et de garantie » (Michel WINOCK, *Les voix de la liberté*, Paris 2001 pp.. 64- 65).

manifestations de joie dans la population de St-Dizier⁸⁷³, Jules Rozet ne paraît pas se laisser emporter par l'enthousiasme général. Soucieux de travailler dans un climat de paix, il rappellera plusieurs fois l'Empereur à son engagement solennel. Il veut bien concéder que Napoléon III a été contraint par la force des choses à faire la guerre, mais note que, ce faisant, il a jeté le trouble et l'inquiétude dans les affaires, restreint les investissements et ralenti la consommation. C'est tout le contraire de ce que souhaitent selon lui les industriels et les négociants⁸⁷⁴.

Seconde promesse, Napoléon III s'engage en 1860 à donner toutes leurs chances aux régions métallurgiques françaises qui vont devoir subir les conséquences de l'ouverture des frontières par les traités de commerce : en les dotant de voies de communication modernes il les mettra à même de résister à la pénétration des productions étrangères et de répondre à la concurrence des régions mieux favorisées en France. Là aussi, Jules Rozet juge le régime impérial à ses résultats. Satisfait d'obtenir assez rapidement le Canal de la Haute-Marne, il pense dans un premier temps que, à défaut de tenir ses engagements sur la Paix, Napoléon III remplit ses devoirs quant aux voies de communications. Mais les désillusions de la fin des années 1860 le conduiront comme nombre de ses confrères à espérer l'avènement d'un autre régime politique.

Ainsi, les idées politiques et religieuses de Jules Rozet connaissent une évolution assez sensible entre le moment de la jeunesse et le temps de la maturité, passant du Libéralisme à un Bonapartisme mesuré, de l'incroyance à un Catholicisme pondéré, sans jamais rejoindre les rangs du Parti de l'Ordre dans ses aspects les plus conservateurs et autoritaires tels que les décrit Maurice Agulhon⁸⁷⁵. A la suite des déconvenues enregistrées face à la politique douanière du gouvernement impérial, les idées libérales reviennent en faveur chez lui, notamment en ce qui concerne la presse. Mais il se méfie des excès qu'une liberté totale risquerait d'entraîner⁸⁷⁶.

Ces considérations ne sont sans doute pas étrangères au fait que Jules Rozet oriente son rôle de notable plus dans le sens économique et social que proprement politique. Les circonstances lui en ont justement donné l'occasion en accédant en 1848 à la Présidence de la Chambre de Commerce.

⁸⁷² : A. D. Haute-Marne, 50 J, Copies de lettres, Rozet à Varin, banquier à Bar-le-Duc, 15 décembre 1853 : « Est-ce que après avoir eu un complet espoir de paix, nous retomberions dans l'anxiété ? Ce serait déplorable pour nos affaires de bois et de fers qui que l'annonce de paix avaient repris comme par enchantement un peu d'activité. »

⁸⁷³ : A. M. St-Dizier, 2 D 4867, Copies de lettres, le Maire au Préfet, 6, 7 et 26 juin 1859.

⁸⁷⁴ : A. D. Haute-Marne, 8 M Sup 2 et 12, Chambre de commerce de St-Dizier, Jules ROZET, *Mémoire à l'Empereur sur la situation de l'industrie métallurgique dans la Haute-Marne et particulièrement sur les acquits-à-caution*. 13 novembre 1867 : « L'ordre et le calme à l'intérieur, la facilité des rapports avec l'étranger, la sécurité dans le présent, la confiance dans l'avenir, sont les premiers besoins des peuples commerçants. »

⁸⁷⁵ : Maurice AGULHON, op. cit, pp. 130 et suiv.

⁸⁷⁶ : Archives de la famille Lespérut, 23 février 1867, Rozet à Lespérut, « Vous avez du pain sur la planche, entre autres le projet de loi sur la presse qui me touche. La liberté, je n'ai pas besoin de vous dire que je l'appelle; mais j'appréhende que nous ne tombions de l'excès de la servitude dans l'excès de la licence. »

3°) Président de la Chambre de Commerce (1848)

En 1838, une dizaine de maîtres de forges de Haute-Marne s'assemblait à Joinville pour demander au ministre la création d'une Chambre de Commerce. Le Ministre répondait favorablement. Jugeant toutefois que Joinville était une ville de trop faible importance pour être le siège d'un tel organisme, il lui accordait seulement le droit d'abriter une Chambre consultative. Celle-ci était créée le 26 mai 1846. Entre temps, la municipalité de St-Dizier émettait en 1843 le vœu que la Chambre de Commerce soit installée dans la cité bragarde⁸⁷⁷. Les négociants et industriels du département, estimant que la Chambre consultative de Joinville ne prenait pas suffisamment en compte les intérêts de l'ensemble du département, déposèrent le 15 janvier 1847 une nouvelle pétition pour que le siège en soit déplacé à St-Dizier, centre du commerce des bois et des fers. Malgré le soutien du Conseil général et du député Peltureau-Villeneuve, l'affaire traînait en longueur. Tout se décide de manière inattendue avec la Révolution de février 1848. Le 3 mars 1848, le Gouvernement provisoire décrète l'établissement d'une Chambre de commerce de la Haute-Marne et en établit le siège à Saint-Dizier⁸⁷⁸. Ce décret ne met pas fin à l'existence de la Chambre consultative de Joinville qui continue d'exister parallèlement à la Chambre de St-Dizier⁸⁷⁹.

Le 13 avril 1848, la municipalité de St-Dizier désigne dix commissaires pris en sein, dont Héraux, et dix notables de la ville au nombre desquels on relève Eugène de Ménilson mais pas Jules Rozet. Faut-il voir dans cet ostracisme une nouvelle manœuvre de Héraux et du maire Godard, c'est possible, mais on note aussi que Jules Rozet n'est pas inscrit sur la liste des quatorze notables fournie par le Tribunal de Commerce, ce qui est sans doute la conséquence de la rumeur imputant au maître de forges du Clos Mortier l'échec du passage du chemin de fer par St-Dizier. Toutefois, le Conseil municipal se ravise et l'inclut finalement dans sa liste de notables. Les élections des neuf membres de la Chambre ont lieu le 17 mai. Jules Rozet est élu, mais seulement au quatrième rang. Ensuite, on procède à l'élection du Président : c'est Jules Rozet. Il sera constamment réélu jusqu'à son décès en 1871.

Une telle longévité est exceptionnelle et sera soulignée dans son dossier de Légion d'Honneur. Jules Rozet doit le constant renouvellement de son mandat à plusieurs raisons. Comme chef d'entreprise, il s'est imposé par ses innovations et ses succès industriels. D'autre part, au milieu de ses diverses activités de maître de forges et de propriétaire forestier, Jules Rozet a déjà eu l'occasion de s'intéresser à des affaires dont l'intérêt dépassait la sphère du seul

⁸⁷⁷ : A. M. St-Dizier, 2 D 8/465, Copies de lettres, le Maire au Sous-Préfet de Wassy, 16 février 1843.

⁸⁷⁸ : *Objectifs Haute-Marne*, n° 32, mai 1980 : « Qui a créé la Chambre de Commerce de Saint-Dizier ? », article rédigé d'après l'exposé de M. Henriot, professeur au lycée de Chaumont pour la célébration du centenaire de la Chambre de Commerce et d'Industrie, le 10 juillet 1848.

⁸⁷⁹ : Cela explique l'existence aux Archives départementales de la Haute-Marne de dossiers différents intitulés « Chambre consultative » et « Chambre de Commerce ».

Clos Mortier et prenait en compte les intérêts de la région ; il en a laissé des traces écrites sous forme de rapports composés et ordonnés et en a diffusé le contenu en les faisant imprimer :

a) 1840 : « Contre la politique de conversion⁸⁸⁰ et le traitement de la forêt en futaie pleine »

b) 1844 : « Contre les exigences de l'administration relativement aux autorisations de bocards et patouillets »

c) 1847 : « Pour le Canal des Houillères de la Sarre »

Dans ces trois rapports, il se montre soucieux d'approfondir les questions traitées et d'appuyer sa défense ou sa démonstration sur des arguments ou des faits aussi nombreux que détaillés, ce qui suppose un important travail personnel.

Ses qualités personnelles de calme, de tact, d'honnêteté et d'équité, la manière d'analyser les raisons d'un échec en acceptant de reconnaître ses torts, la faculté de solliciter l'avis de personnes compétentes le désignent pour exercer les fonctions de Président. La rancune lui est un sentiment parfaitement étranger et il ne considère personne comme un ennemi. Dans sa correspondance, on ne relève jamais la moindre flèche ni le moindre mépris envers un confrère ou un adversaire. Si on l'attaque de manière polémique, il répond sur un tout autre ton, celui qu'il affectionne et qui consiste à réfuter les raisonnements de l'adversaire calmement et méthodiquement en accumulant les faits et les chiffres de manière argumentée⁸⁸¹.

Dans une région où les relations entre maîtres de forges et marchands de bois oscillent entre l'entente obligée et la concurrence, Jules Rozet sait se ménager des amitiés chez les uns et chez les autres, la plus ancienne et la plus solide allant à la famille Guyard.

Il entretient avec le Tribunal de Commerce de St-Dizier des rapports d'autant plus aisés que son Président, Victor Döé, est régulièrement élu vice-Président de la Chambre de Commerce. Il en est de même avec le Comité des Forges de Champagne dont le Secrétaire est Claude-Stanislas Simon, maître de forges au Clos Mortier.

⁸⁸⁰ : En 1835, Les Eaux et forêts engagent le processus de conversion dans la forêt du Tronçais . Sur la conversion :
- Guy LAFOUGE, Directeur adjoint de l'O.N.F. et Pierre MONOMAKHOFF, Directeur général de la Fédération nationale des communes forestières françaises, « Les forêts publiques », *L'Atlas des forêts de France*, sous la direction de Jean GADANT, Ingénieur en chef du GREF, Paris 1994, p.123.
- Roger BLAIS, *Une grande querelle forestière, la conversion*, Paris PUF, 1936.
- Michel DEVEZE, *Histoire des Forêts*, « Que-sais-je ? », P.U.F. Paris, 1973.
- Louis BADRE, *Histoire de la forêt française*, Paris 1983, p. 141 et suiv..

⁸⁸¹ : Voir à ce propos la lettre adressée au *Progrès de la Haute-Marne*, au sujet des accusations portées contre Jules Rozet par des lecteurs anonymes (*Mélanges Industriels*, mars 1865) : « Il est vrai que j'ai offert à la Compagnie de l'Est 25.000 francs, non pour qu'elle renonçât au chemin de la Blaise, ce qui eût été de ma part une proposition puérile, mais à titre de subvention exigible seulement dans le cas où le chemin serait exécuté suivant un tracé proposé par la Cie, approuvé par les hommes de l'art, propre à satisfaire le plus grand nombre des intérêts et dont l'exécution eût été de beaucoup moins chère. J'ai offert ces 25.000 francs, non je le répète pour empêcher la voie nouvelle, mais uniquement pour l'écarter de mon domaine, comme d'autres ont offert 50.000 francs et plus pour qu'elle traversât les leurs ou s'en rapprochât (...), la direction que je préférerais ayant paru depuis abandonnée, j'ai retiré mon offre, devenue sans objet. »

Par ailleurs, il obtient par ses démarches des résultats positifs et décisifs pour la ville de St-Dizier et la Haute-Marne en matière de voies de communication⁸⁸², notamment la bretelle ferroviaire entre la ligne Paris-Strasbourg et St-Dizier en 1852 et le canal de la Haute-Marne en 1861. Enfin, il n'est pas seulement l'animateur de la Chambre de Commerce, il est aussi le rédacteur de presque tous les rapports et pétitions votés par ses collègues : les uns sont signés (ils constituent l'essentiel les *Mélanges industriels*), les autres sont aisément identifiables dans les registres ou les archives grâce à son écriture.

Il complète son rôle de notable en retrouvant sa place au Conseil municipal de St-Dizier. Toujours intéressé par les questions d'ordre économique touchant à l'industrie, aux voies de communication et à la gestion des Bois communaux, participant régulièrement aux commissions qui traitent de ces sujets, son attention se porte aussi sur les questions sociales d'éducation⁸⁸³, de garde et de formation des enfants et adolescents. En 1849, devant un projet de loi qui prévoit de n'admettre en apprentissage que des enfants de 12 ans, Jules Rozet se fait le porte-parole « d'une forte minorité » de la Chambre de Commerce de St-Dizier opposée à toute limitation d'âge. Il avance des arguments non pas économiques comme on pourrait s'y attendre, mais sociaux et moraux. Il reconnaît que l'acquisition d'une instruction primaire, complétée par une éducation morale et religieuse est hautement souhaitable avant de s'engager dans la vie professionnelle. Mais il pense que l'apprentissage réclame un sacrifice de la part des parents et que bien des familles pauvres continueront à mettre leurs enfants au travail dès l'âge de huit ans, conformément à la Loi du 22 mars 1841, de manière à se procurer quelques ressources. Ou bien, face à une interdiction légale, elles ne les enverront pas à l'école, les laissant « croupir dans l'ignorance et l'oisiveté, jusqu'à l'âge où de mauvaises habitudes, déjà contractées par l'enfant, s'opposent à ce qu'il se soumette volontairement à une vie sédentaire et laborieuse, qu'exige de lui l'apprentissage d'une profession quelconque ». Quant aux familles soucieuses de l'instruction et de la formation professionnelle de leurs enfants, il estime qu'il serait plus juste de leur laisser le soin et la liberté d'apprécier elles-mêmes l'âge auquel elles peuvent mettre leurs enfants en apprentissage. Il termine en se montrant soucieux du sort des orphelins et des enfants abandonnés : si l'âge de douze est finalement adopté, il demande que ce minimum ne soit pas abaissé pour eux, en raison des abus dont ils pourraient être victimes⁸⁸⁴.

⁸⁸² : A. M. St-Dizier, S 331/332, remerciements adressés à Rozet par la municipalité, 29 mars 1852 et 23 juillet 1861.

⁸⁸³ : Le Conseil municipal aborde une quinzaine de fois les questions d'éducation et entend les rapports présentés par les commissions. Jules Rozet en fait le plus souvent partie. Sur les 55 références des *Mélanges industriels*, 7 sont consacrées à l'éducation (dont un à l'apprentissage des enfants dans les manufactures).

⁸⁸⁴ : Jules ROZET, « Examen d'un projet de loi relatif à l'apprentissage », 1^{er} août 1849, *Mélanges Industriels*, p. 58 à 88 : « Ces enfants (orphelins ou abandonnés), privés de leurs défenseurs naturels, ne trouvant pas toujours dans leurs tuteurs légaux ou administratifs un appui suffisant, sont plus exposés que d'autres à devenir victimes des abus que la limitation proposée aurait pour but de prévenir. »

Pour les jeunes enfants des familles ouvrières, il souhaite qu'on crée d'urgence des Salles d'Asile⁸⁸⁵ comme il en a déjà été construit dans certaines localités des environs⁸⁸⁶. De tels établissements donnent la possibilité aux mères de famille de travailler au lieu d'être absorbées par les tâches domestiques et mettent les enfants des familles ouvrières à l'abri des dangers⁸⁸⁷, enfin ils les préparent aux exigences futures du travail et de la vie en société⁸⁸⁸. Jules Rozet s'emploie donc à faire construire et à subventionner des Salles d'Asile dans les deux quartiers populaires de St-Dizier, La Noue et Gigny. Par la suite, il en fait édifier une autre entièrement à ses frais pour le service des usines du Clos Mortier⁸⁸⁹. Pour développer le sens des responsabilités des parents, il demande à ceux qui en ont les moyens d'acquitter une subvention tandis que les nécessiteux en sont dispensés⁸⁹⁰.

Cette idée selon laquelle les familles aux revenus ou salaires suffisants doivent contribuer à l'équilibre financier des établissements scolaires fréquentés par leurs enfants est au centre d'un débat qui agite la municipalité dans les années 1860. Président de la commission municipale chargée d'étudier le financement des écoles primaires de la Ville, Jules Rozet explique l'origine du problème (séance du 22 septembre 1865). Devant l'alourdissement des charges résultant du développement industriel et démographique de la ville de St-Dizier, la municipalité a été obligée d'exiger une rétribution scolaire de la part des familles foraines (1846) et aussi des familles suffisamment aisées pour la payer (1852). Mais ce régime a été refusé par les Frères des Ecoles chrétiennes. Ils ont objecté que le principe de la rétribution scolaire était contraire à leurs statuts, ces derniers leurs faisant un devoir de dispenser un enseignement gratuit. En 1861, une circulaire du Ministre de l'Instruction publique a infirmé cette assertion pour la raison que les Frères recevaient un traitement de la Ville. En conséquence, le Conseil a confirmé en 1863 la règle de la rétribution scolaire, sauf pour les familles indigentes. Mais l'idée de la gratuité pour tous fait son chemin et contribue à remettre en cause le système défendu par Rozet. Soucieux de l'équilibre des finances de sa ville, il pose la question des principes : s'il est normal qu'on dispense les familles indigentes de la rétribution, il est équitable de l'exiger des autres. Pour lui, la gratuité

⁸⁸⁵ : Jules ROZET, « Note sur l'établissement d'une Salle d'Asile à St-Dizier », 1850, *Mélanges Industriels*, p. 109 à 116 : « On appelle salles d'asile des établissements dans lesquels les enfants de l'âge de deux à six ans sont admis chaque matin, gardé pendant la journée et rendus le soir à leurs parents ». La direction en est généralement confiée aux Sœurs de la Doctrine chrétienne.

⁸⁸⁶ : - A.P.V.M., lettre de Jules Rozet à Madame Rozet, Rue Rumfort, n°12, Paris, 21 Décembre 1852.

- Jules ROZET, « Note sur l'établissement d'une Salle d'asile à St-Dizier », *Mélanges Industriels*, 1850.

⁸⁸⁷ : « Les salles d'asile mettent l'enfant de l'ouvrier à l'abri de tous les dangers auxquels il est exposé sur la place publique, dans la rue et même sous le toit où il est né. »

⁸⁸⁸ : Jules ROZET, Discours au Conseil général de la Haute-Marne sur la propagation des Salles d'asile, Chaumont, 30 août 1862, *Mélanges Industriels* : « Elle l'accoutume de bonne heure, sans effort de sa part, sans contrainte et sans peine, à l'ordre, à l'obéissance, à la régularité, à la propreté, au travail, elles développent son intelligence, lui apprennent à s'en servir et le préparent à l'éducation plus sérieuse qui l'attend vers la sixième année. »

⁸⁸⁹ : P. LAMACHE, ancien directeur de l'Académie des Côtes du Nord, professeur de droit administratif à la Faculté de droit de Strasbourg, « Les salles d'Asile de Haute-Marne », *L'Union de la Haute-Marne*, 24 décembre 1862.

⁸⁹⁰ : Ibid..

étendue à tous ne serait nullement un acte de générosité et de bienfaisance, mais un privilège injustifié accordé à ceux qui vivent dans l'aisance ; il estime que les trois quarts des familles de St-Dizier ont les moyens de payer, ajoutant que les récoltes de l'année en cours ont été bonnes et que le taux des salaires n'a jamais été aussi élevé.

Mais bientôt, pour des raisons pratiques, les services financiers municipaux eux-mêmes émettent des objections au système de la rétribution : comme les familles ont été habituées pendant plusieurs années à ne rien payer, elles rechignent maintenant à le faire. Elles font traîner les choses en longueur ; le nombre des retardataires double en un an et l'administration municipale est débordée. Faut-il en arriver à les faire passer devant le Tribunal ? Devant cette situation, le nouveau président de la commission, le conseiller Maigrot met en avant d'autres principes (5 octobre 1865). Il attaque vigoureusement les arguments de comptable de Jules Rozet et le repousse dans les rangs des milieux obscurantistes⁸⁹¹ : l'Instruction publique est un service public au même titre que le culte ou la justice, c'est un bienfait moral et social qui doit être étendu à tous en devenant gratuit et obligatoire ; grâce à l'instruction, les « natures incultes incapables de donner autre chose que le travail de leur bras » deviendront des citoyens membres à part entière de la société. Aussi, la charge doit en incomber non pas aux particuliers mais à la collectivité. Et Maigrot de poursuivre qu'avec le système défendu par Rozet, la France n'est qu'au cinquième rang des puissances d'Europe sous le rapport de l'instruction ; Maigrot trouve ridicule de forcer les familles à fournir leur panier de bois de chauffage alors que la Ville dispose d'abondantes ressources dans ses Bois communaux. Touché par les arguments et le lyrisme politique de Maigrot, le Conseil supprime immédiatement la rétribution scolaire dans les établissements primaires de garçons et de filles de la Ville.

Dans cette affaire, l'ancien libéral qu'a été Jules Rozet au temps de sa jeunesse se retrouve classé dans le camp de la Droite conservatrice⁸⁹² : intimement persuadé d'œuvrer pour la justice et le bien de sa cité, il n'a pas senti cette fois-ci l'évolution des mentalités comme il savait le faire une vingtaine d'années plus tôt. Cela lui vaut un échec cinglant, mais ne le détourne pas d'œuvrer pour les Salles d'Asile et l'Enseignement secondaire. Sur ce dernier point, il estime que si St-Dizier veut, sur le plan scolaire, se mettre au niveau du développement de son industrie et de sa population, elle doit impérativement conserver et agrandir le collège de garçons existant⁸⁹³.

⁸⁹¹ : A. M. St-Dizier, S 333, Conseil Municipal du 4 octobre 1865. Délibération sur la suppression de la rétribution scolaire dans les écoles primaires, suite à la lecture du rapport présenté par le président de la commission, Maigrot.

⁸⁹² : Jules Rozet paraît en être resté aux idées de Guizot, ardent promoteur de l'Ecole primaire, mais partisan de la gratuité pour les seules familles pauvres (Loi de 1833). Il ne partage pas les idées d'Edgard Quinet en faveur de l'Ecole primaire, gratuite et obligatoire (Michel WINOCK, *Les voix de la liberté*, p. 303 et 470, Paris, 2001).

⁸⁹³ : A. M. St-Dizier, 2 D 4/867, Copies de lettres, le Maire au Préfet, 3 juin 1856.

Dans le même état d'esprit, il pense aux jeunes filles et fait venir les Sœurs de l'Assomption à St-Dizier pour ouvrir un pensionnat en 1865⁸⁹⁴.

Son portrait de notable se parfait et s'élargit quand il entre au Conseil général du département en 1851. Son profil est sur le point d'acquérir une dimension nationale lorsqu'il est nommé au Conseil général des Manufactures (1850). Mais sa présence dans cet organisme paraît fugitive⁸⁹⁵.

Par son réseau de relations et la diversité de ses responsabilités, Jules Rozet est donc à même de coordonner les efforts déployés à St-Dizier et en Haute-Marne dans l'intérêt commun de la cité bragarde et du département. C'est dans ce sens qu'il s'emploie à restaurer et améliorer ses rapports avec son beau-frère Lespérut, nouveau député de la Haute-Marne ; avec lui il disposera au cours des années 1860 d'un relais actif et écouté - mais guère entendu - à Paris et au Corps Législatif. Cette aptitude à réunir des énergies diverses mérite d'être soulignée si l'on n'oublie pas qu'en leur temps les maires Godard ou Héraux avaient plutôt brouillé les cartes en divisant les esprits.

⁸⁹⁴ : A. M. St-Dizier, S 333, Conseil municipal du 22 octobre 1865.

⁸⁹⁵ : D'après la correspondance de la Chambre de commerce de St-Dizier, Jules Rozet a été désigné pour la représenter au Conseil général de l'Agriculture, des Manufactures et du Commerce, le 20 mars 1850 (A. D. Haute-Marne, 215 M 4) Un autre document, un faire-part de décès daté du 28 avril 1852, qualifie Jules Rozet de Membre du Conseil au Conseil général des Manufactures (Archives de la Famille Lespérut, faire-part de décès d'Antoinette Augustine Lepage, Baronne Lespérut, le 28 avril 1852). Cependant, le dossier de Légion d'Honneur établi en 1860 n'en parle pas, les biographies des *Mélanges Industriels*, de Louis Reybaud et l'Abbé Didier non plus. L'article de la R.H.S., Tome IV, 1964, *Esquisse d'une histoire du Syndicalisme patronal dans l'industrie sidérurgique française*, ne mentionne pas Jules Rozet alors qu'il relève les noms de Beugon-Arson et de Peltreau-Villeneuve au Comité directeur et de Leblanc de Closmussey, Lespérut, Michel et Muël-Doublat, originaires de Champagne métallurgique au Conseil général des Manufactures. Le même article signale la présence de Beugon-Arson et de Doé à la réunion des maîtres de forges de 1840, et de Deminuid à l'Assemblée générale des maîtres de forges de France le 30 octobre 1850. A la première réunion du Comité des Forges, le 15 février 1864, il remarque qu'il n'y a aucun maître de forges du groupe Champagne, Auguste Lespérut n'arrivant qu'un peu plus tard. Il semble impossible que la présence de Jules Rozet au Conseil général des Manufactures ait échappé à la fois à ses biographes et à un historien comme Bertrand Gille (Bertrand GILLE, *le Conseil général des Manufactures*, Paris, S.E.V.P.E.N., 1961). On en est réduit à penser que Jules Rozet n'a fait qu'un passage momentané dans ce conseil.